

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1299 G Participation avenant n°16 à convention avec le GIP Samusocial de Paris (12e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP « Samusocial de Paris » approuvée par arrêté en date du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêtés préfectoraux du 22 mars 1999, du 15 janvier 2008 et du 4 janvier 2012 ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » (12^{ème}), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du « Samusocial de Paris » ;

Vu l'avenant n°14 à la convention du 31 décembre 1998 susvisée, signé le 26 septembre 2012 ;

Vu le budget du Département de Paris pour 2014 ;

Vu le budget prévisionnel 2014 du GIP modifié par la décision modificative n° 4 approuvée par le conseil d'administration du GIP « Samusocial de Paris » 7 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande de l'autoriser à signer un avenant n°16 à la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Samusocial de Paris » dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75 012 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer un avenant n°16 à la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Samusocial de Paris » dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75 012 Paris.

Article 2 : le montant de la participation allouée par le Département de Paris pour l'exercice 2014 au budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » est fixé à 3 175 012€, dont 241 570 € au titre de l'activité de son EspaceSolidarité Insertion (ESI).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Article 3 : le montant de la participation allouée par le Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » lui permettant d'assurer la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier dans le cadre d'opérations exceptionnelles d'évacuation à la demande du Département (« Droits de Priorité ») s'élève à 1 145 000 €, correspondant à 145 000 € au titre de l'activité 2013 et 1 million d'euros au titre de l'activité 2014.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : le montant du financement alloué par le Département de Paris pour l'exercice 2014 pour la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, activité mise en œuvre par le Groupement d'Intérêt Public « Samusocial de Paris » pour le compte du Département de Paris, est fixé à 716 395€.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rubrique 51, nature 62878 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.